VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 octobre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (conseillère municipale) - M. René VLODY (Conseiller Municipal) - M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N°8 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de quatre commissions permanentes les 09 juillet 2024, 30 juillet 2024, 13 août 2024 et 03 septembre 2024 au cours desquelles les membres se sont prononcés sur 20 situations présentées :

- 18 Dossiers d'aides facultatives : 16 accords et 2 refus
- 2 demandes de menus travaux : 2 accords

Nature des demandes	Nombre
Aides financières	9
CAP énergie (eau et électricité)	6
Aide aux frais d'obsèques	2
Menus travaux	2
Autres	1

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 OCT. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce

PUBLIÉ LE : 10 OCT. 2024